



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME (CCU) DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT TENU À LA  
SALLE DES COMITÉS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 9 JANVIER 2019**

---

**Personne(s) présente(s) :**

Marie Ignaczak, présidente  
Mme Alice Dignard  
M. Jean-Philippe Côté  
M. Olivier Lefebvre  
Mme Julie Rochon  
M. Gilles Warren

Richard Fortin, conseiller technique

**Personne(s) absente(s) :**

M. Tommy Jones

Les membres dudit comité formant quorum sous la présidence de Marie Ignaczak, présidente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal**
- 4. Sujets**
  - 4.1 Dérogation mineure - 2018-20037 - 27, chemin du Bord-de-l'Eau
  - 4.2 Point de discussion - Poursuite des travaux visant à définir les critères architecturaux à appliquer aux futures constructions sur le territoire de la municipalité de Lac-Beauport et proposer des principes, des critères et des mécanismes de contrôle
  - 4.3 Point de discussion - Suivi du conseil
- 5. Date de la prochaine réunion du CCU**
- 6. Varia**
- 7. Levée de l'assemblée**

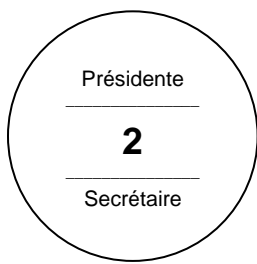
**1. Ouverture de la réunion**

La présidente déclare l'assemblée ouverte à 19 h 10.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

M. Gilles Warren nous informe qu'il doit s'abstenir de participer aux délibérations de la demande de dérogation mineure pour le 27 chemin du Bord-de-l'Eau. La propriétaire est cliente du cabinet où M. Warren est associé.



### 3. **Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la rencontre du 5 décembre 2018 a été accepté tel que rédigé.

#### 4.1 **Dérogation mineure - 2018-20037 - 27, chemin du Bord-de-l'Eau**

Le comité consultatif recommande l'**acceptation** de la demande de dérogation mineure 2018-20037, lot 1 496 443 afin de permettre uniquement la localisation de la résidence, telle que construite en 1967 dont le mur latéral nord-ouest a un coin à 6.025 m, un à 5.86 m et un à 6.0281 m, contrairement à 6.1 m., prévu aux normes du Règlement de 09-207, le tout tel que démontré sur le plan qui a été préparé par Pierre Hains a.g, en date du 5 juillet 2017, portant le numéro 11 083 de ses minutes.

#### 4.2 **Point de discussion - Poursuite des travaux visant à définir les critères architecturaux à appliquer aux futures constructions sur le territoire de la municipalité de Lac-Beauport et proposer des principes, des critères et des mécanismes de contrôle**

Les discussions se poursuivront lors d'une prochaine rencontre.

Aucune recommandation pour le moment.

#### 4.3 **Point de discussion - Suivi du conseil**

Aucune recommandation

### 5. **Date de la prochaine réunion du CCU**

Les membres du comité concluent que la prochaine rencontre du CCU sera le 13 février 2019.

### 6. **Varia**

6.1 Aucun

### 7. **Levée de l'assemblée**

Levée de l'assemblée à 20 h 30.

---

Marie Ignaczak, présidente

---

Jean-Philippe Côté, secrétaire